



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-12-2025 /

Dossier complet le : 22-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010890/KK P

1 Intitulé du projet

Retablisement de la continuité écologique, création d'une seconde unité de production pour améliorer l'attractivité de la passe à poissons et rehausse du niveau légal de retenue au barrage du Gord sur la Sarthe à Noyen-sur-Sarthe

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEQUECKER ENERGIES

Raison sociale

SARL

N° SIRET

32256454300039

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUILLARD

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du Gord est composé d'une centrale hydroélectrique (rive droite) autorisée pour une chute brute maximale de 1.70 m, un débit dérivé de 25 m³/s et une PMB de 417 kW (NLR : 30.60 NGF). Le projet consiste à remplacer les 3 turbines existantes par 2 unités neuves. Ces 2 turbines turbineront un débit maximum de 16 m³/s chacune, il est également prévu de mettre en place une passe à poissons en rive gauche et d'y associer une nouvelle installation hydroélectrique équipée d'une vis hydrodynamique de 12.5 m³/s parfaitement ichtyocompatible de façon à assurer l'efficacité de l'ouvrage de montaison. Le fonctionnement de cette vis sera prioritaire sur la centrale existante. Le rejet des eaux turbinées s'effectuera en pied de barrage. Une prise d'eau ichtyocompatible sera aménagée au niveau de la centrale actuelle avec exutoires de dévalaison. En parallèle, il est prévu un relevement du niveau légal de retenue afin d'effacer l'obstacle à la migration situé dans le centre de Noyen-sur-Sarthe. Le nouveau niveau légal de retenue atteindra la cote 31.00 NGF (cote déterminée par l'OFB), soit une rehausse de 40 cm par rapport au NLR existant. Ce nouveau niveau légal de retenue associé au débit d'équipement des nouvelles turbines induira une augmentation de la PMB de la centrale.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - le decloisonnement d'une partie du linéaire de la Sarthe par : - le rétablissement de la montaison au niveau du seuil du Gord (passe à poissons) et du seuil de Noyen (effacement de la chute par relevement du niveau légal de retenue), - le rétablissement de la dévalaison par l'aménagement d'une prise d'eau ichtyocompatible en rive droite et l'installation d'une vis hydrodynamique ichtyocompatible en rive gauche, - Assurer l'absence d'impact sur les crues liées aux nouveaux ouvrages et au nouveau niveau de retenue par l'installation d'un clapet de décharge ; - L'optimisation de la production d'énergie électrique renouvelable à faible émission de CO₂ dans un contexte de besoins grandissants ; - La valorisation d'un barrage existant autorisé et structurant par une augmentation de la production électrique respectueuse de l'environnement ; - La conciliation des usages de l'eau (économie, écologie, loisir).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase 1 : Accès depuis la rive droite de la Sarthe au niveau de la centrale existante et du pre amont ; Ouverture des ouvrages de decharge et vidange de la retenue ; Mise hors d'eau de la zone de travaux via des batardeaux ; peche de sauvegarde ; maintien des ecoulements dans la Sarthe ; remplacement des turbines existantes ; remplacement de la prise d'eau existante par une prise d'eau ichtyocompatible avec exutoires de devalaison ; remise en eau de la retenue, Phase 2 : Accès depuis la rive gauche de la Sarthe au niveau du parking existant ; Mise hors d'eau de la zone de travaux via des batardeaux et palplanches ; peche de sauvegarde; maintien des ecoulements dans la Sarthe et turbinage possible a la centrale rive droite ; genie-civil de la vis, du clapet, des grilles et de la passe a poissons ; installation de la vis, des grilles et du clapet, creation du local d'exploitation de taille reduite. Phase 3 : Confortement des berges en amont et en aval de la passe a poissons puis decoupage des palplanches ; remise en etat du site ; mise en service et recolement. Un abattage de quelques arbres de haie de petite taille et arbustes sera realise en rive droite de la Sarthe pour l'accès par le pre. la surface a couper sera faible (<10 m²). Les premieres observations montrent que ces arbres ne sont pas des habitats pour les chiropteres. En rive gauche la passe a poissons sera implantee en berge de facon a preserver les terrains rivulaires ; un saule sera a tailler pour le passage des engins. Abattage des arbres et arbustes : hiver 2026/2027, Realisation des travaux phase 1 : printemps, ete, automne 2027, Realisation des travaux phases 2 et 3 : printemps, ete, automne 2027 ou 2028.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La creation de la nouvelle centrale en rive gauche (vis) de 12.5 m3/s de debit d'equipement permettra la production d'energie electrique (puissance maximale brute de 203 kW) et sera prioritaire sur la centrale existante en rive droite. Ainsi, la passe a poissons sera rendue attractive en tout temps. Le projet comprend egalement des dispositifs de devalaison aussi bien en rive gauche qu'en rive droite : turbine ichtyocompatible en rive gauche et devalaison avec goulotte en rive droite. Un clapet sera mis en place pour le passage des crues et des sediments en plus des ouvrages de decharge existants. La continuite ecologique sera restauree au droit du barrage du Gord tout comme au niveau du seuil du centre de Noyen grace au relevement du niveau legal de retenue. En fonctionnement, les centrales seront automatisees et surveillees aussi bien a distance que sur site via l'installation de cameras, de sondes de niveau, d'alarmes, de consultations quotidiennes des sites internet de surveillance meteorologique et hydrologique (bulletin meteorologique, vigicrue, etc...) et de visites regulieres du petitionnaire ou d'un gardien.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau. La centrale hydroelectrique existante en rive droite du barrage dispose d'une autorisation d'exploitation regit par le decret du 26 septembre 1978.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Debit turbine (RD/RG) Puissance maximale brute de l'installation (RD/RG) Hauteur de chute brute au module (RD et RG identiques) Nouveau niveau legal de retenue	(32 m3/s en RD/12.5 m3/s en RG, m3/s) (521.1 kW en RD ; 203.5 kW en RG, kW) (1.66, m) (31.00, NGF IGN69)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " " Lat. : " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme ; en zone Np ; le reglement autorise cette activite car elle est reconnue comme etant d'utilite publique

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Eloignement de plus de 1.7 km avec la ZNIEFF la plus proche.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Projet situe hors zone humide inventoriee.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- Plan de Prevention du Risque Inondation de la Sarthe aval. La projet est situe en zone rouge d'apres le plan de zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi approuve par AP du 26/02/2007. Le passage des crues ne sera pas modifie. Les clapets de decharge compenseront l'emprise du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Eloignement de plus de 18 km de la zone Natura 2000 la plus proche (ZSC Vallée du Loir de Vaas à Bazouges).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le débit turbine (32 + 12.5 m ³ /s au maximum) sera restitué totalement à la Sarthe en pied de barrage. Le fonctionnement de la nouvelle microcentrale sera prioritaire sur celle existante.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux excédentaires seront évacués hors zone inondable, (en centre de traitement adapté si besoin). Ils seront issus principalement de la démolition partielle du barrage pour la mise en place du clapet de décharge et de la vis en rive gauche.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les incidences en phase chantier : Installation et rotation des engins, suppression de végétation, dérangement de la faune, etc... seront limitées par l'instauration de mesures ERC. En phase d'exploitation des incidences positives sont attendues sur la biodiversité par la mise en place d'ouvrages de continuité écologique (passe à poissons, prises d'eau ichtyocompatibles, clapet) avec
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Il est prévu d'implanter l'ensemble des ouvrages dans le lit mineur de la Sarthe, en empiétant uniquement sur le sommet de la berge en rive gauche, de façon à préserver les terrains rivulaires. La végétation arborescente présente sur la parcelle sera maintenue au maximum. La surface touchée (déboisement) sera concernée par quelques individus couvrant, au total rive gauche et rive
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Commune de Noyen-sur-Sarthe soumise à risque concernant les ICPE et la pollution des sols. Centrale existante éloignée de plus de 200 m d'un ancien site potentiellement polluant (stockage de matériel agricole) et éloignement de plus de 2 km de l'ICPE la plus proche.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site en projet est localisé en zone rouge du PPRi de la Sarthe aval. Le projet possèdera une emprise très limitée. Le plancher du bâtiment d'exploitation et les armoires électriques seront implantés au-dessus de la cote de référence de la crue centennale. Le projet prévoit la mise en place d'un clapet permettant une transparence totale vis à vis des crues. Projet également concerné par le
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En raison de l'absence d'habitations permanentes a proximite, aucune mesure d'isolation phonique particuliere ne s'avere necessaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Après la mise en service de la vis hydrodynamique, une etude acoustique sera realisee. Si les mesures dépassent les seuils autorises alors des travaux d'isolation phonique seront realises
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'augmentation du niveau légal de retenue permettant l'effacement du barrage amont au centre de Noyen a été validée par les propriétaires de l'ouvrage. Leur accord est placé en annexe. Cet effacement leur évite la construction d'une passe à poissons. De plus, les plans des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'assainissement indiquent l'absence de rejet en rive gauche dans la zone

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a fait l'objet d'aucune évaluation au titre d'autres législations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages permettant de rétablir la continuité écologique au niveau du barrage du Gord. La rehausse du niveau légal de retenue permettra l'effacement du barrage amont. Le déclouisonnement d'une partie du linéaire de la Sarthe engendré par ces aménagements sera positif pour le milieu naturel. Un clapet sera mis en place afin d'assurer la transparence du projet vis à vis des crues. Il permettra également d'améliorer le transport sédimentaire. Le fonctionnement de la nouvelle centrale en rive gauche sera prioritaire sur celle existante afin d'assurer l'attractivité et donc l'efficacité de la passe à poissons. Les impacts sur les habitats, la faune et la flore resteront limités et seront plus importants lors de la phase chantier (déplacement des engins et abattage de quelques jeunes arbres de ripisylve). Les engins utiliseront les accès existants pour atteindre la zone de chantier en rive gauche. En rive droite il sera nécessaire de traverser un pré en amont du barrage. Les travaux seront effectués hors période de reproduction et les déplacements des engins ainsi que du personnel seront restreints sur site. Les coupes d'arbres seront limitées aux individus présents dans l'emprise du projet et des accès et réalisées en période hivernale. Le projet prévoit une réhabilitation et une revegetalisation du site après travaux. Lors des travaux le débit de la Sarthe sera maintenu dans le cours d'eau. Des mesures seront prises en phase chantier et en phase exploitation pour lutter contre toute pollution accidentelle éventuelle : filtration des eaux pompées de la zone batardeée, vidange et ravitaillement des engins en dehors du lit du cours d'eau sur les aires prévues à cet effet, kits anti-pollution présents sur le chantier, contrôle régulier du bon fonctionnement des engins et machines diverses, installation de conteneurs et de bennes, stockage des produits

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sachant que le seuil est autorisé, existant et infranchissable, que la continuité écologique sera restaurée aussi bien au droit du seuil du Gord qu'au niveau du barrage amont, que la transparence vis à vis des crues sera assurée, que le fonctionnement de la nouvelle microcentrale en rive gauche sera prioritaire sur celle existante en rive droite et que la coupe d'arbres sera limitée et concernée par des espèces communes, aucune évaluation environnementale n'est nécessaire. De plus, un projet sensiblement similaire a fait l'objet d'un examen au Cas par Cas en 2020 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Au vu de ces éléments, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom RENVOISE

Prénom Elodie

Qualité du signataire Mandataire

À Noyen-sur-sarthe

Fait le 19-12-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)